

aller devant les tribunaux, avec l'entente que la personne en cause peut en appeler de la décision devant le comité d'arbitrage. Je crois qu'on applique cet article plutôt que d'intenter des poursuites devant les tribunaux. Je vous obtiendrai les renseignements précis si vous le désirez, car nous ne les avons pas ici.

M. WINCH: Permettez-moi de poser la question d'une autre façon. Je suis d'avis personnellement que les véritables filous sont très rares au Canada. Dernièrement on a fait beaucoup de tapage et on a écrit bon nombre d'articles de fond pour expliquer que la Caisse est épuisée parce que les gens bénéficient indûment et illégalement de la Caisse d'assurance-chômage. D'après ce que vous en savez, monsieur Murchison, êtes-vous d'avis qu'il y a un si grand nombre de personnes qui fraudent la caisse?

M. MURCHISON: En proportion des dépenses totales, je dirais que la proportion est faible. Je suis porté à croire que les Canadiens en général sont honnêtes. Cependant, il y a des gens qui désirent bénéficier frauduleusement du régime, et ce sont eux qui font les manchettes.

M. WINCH: Vous diriez donc que la proportion est très faible?

M. MURCHISON: Les personnes qu'on nous signale ne présentent qu'une faible proportion de l'ensemble.

M. WINCH: Je suis bien aise que vous ayez fait cette déclaration. Je désirais que ce point fût signalé.

M. SPENCER: Dans le même ordre d'idées, monsieur Murchison, vos fonctionnaires chargés de l'application de la loi font partie de deux divisions, dont une s'occupe des contributions, et l'autre des versements, n'est-ce pas?

M. MURCHISON: Les vérificateurs et les fonctionnaires chargés de l'application.

M. SPENCER: Pourriez-vous me donner le nombre des fonctionnaires chargés de l'application en proportion du nombre des fonctionnaires chargés de la vérification? je mentionne ce point parce que j'ai signalé cette question en 1958, si je ne m'abuse, au comité des relations industrielles. J'étais d'avis que le nombre d'employés des deux divisions variait démesurément, et que la division de la vérification en comptait beaucoup trop en comparaison de la division de l'application.

M. MURCHISON: C'était le cas à cette époque, et ce l'est probablement aujourd'hui. En chiffres ronds, je dirais qu'il y a trois vérificateurs contre un fonctionnaire de l'application.

M. SPENCER: Ne pensez-vous pas que la proportion devrait être modifiée? Je ne dis pas que ce devrait être nécessairement le contraire, mais qu'on devrait accorder un peu plus d'attention à l'aspect débours plutôt qu'à l'aspect perception. J'imagine que la plupart de vos recettes provient des employeurs importants qui bénéficient de contrôles internes, et ainsi vous n'avez pas à trop vous inquiéter de ne pas recevoir les contributions?

M. MURCHISON: Cela est vrai dans le cas des recettes, mais nous avons également un devoir à remplir envers le travailleur assuré. A cet égard, nous devons voir à ce que les contributions soient versées pour son compte, de sorte que s'il tombait en chômage, il aurait droit aux prestations. Nous procédons à une bonne partie des vérifications uniquement à cette fin, c'est-à-dire de contrôler l'employeur en faute et l'obliger à combler les contributions à l'égard d'un ancien employé qui a droit à certaines prestations. Cette initiative ne permet pas de réaliser des recettes considérables, mais c'est un service rendu au travailleur assuré auquel, à notre avis, il a droit.

M. WINCH: Comment vous y prenez-vous? Il me vient à l'esprit le cas d'un homme qui a été employé durant six mois mais qui n'a pas été payé. Ses